

Réserve opérationnelle : UN ALIGNEMENT NATIONAL, À GÉOMÉTRIE VARIABLE !

La **réserve opérationnelle douanière** sera bientôt une réalité. Mais la réorganisation de la Direction générale, avec la création d'une Délégation à la réserve opérationnelle rattachée au Secrétariat général, soulève une question simple :

L'administration a-t-elle réellement les moyens de ses ambitions ?



Jeudi 15 octobre 2026
100% douaniers

5 CHANGEMENTS IMPORTANTS !

La loi de programmation militaire du 16 août 2026 fait évoluer le cadre de la réserve opérationnelle douanière.

- 1 — RECONNUE COMME RÉSERVE DE SÉCURITÉ NATIONALE
- 2 — LE CONTRAT EST RENOUVELABLE
- 3 — FONCTIONNAIRES : CONGÉ AVEC TRAITEMENT
- 4 — SALARIÉS DU PRIVÉ : 10 JOURS DE DROIT
- 5 — LE CPF PREND EN COMPTE L'ENGAGEMENT

 **Ce qui ne change pas :**
les indemnités journalières restent soumises à l'impôt sur les revenus, pendant que d'autres Réserves nationales bénéficient d'une exonération.



? QUELLE ORGANISATION ?

Qui recrute ? Qui affecte ? Qui gère ? Qui encadre ?
La chaîne de responsabilité doit être simple, claire et opérationnelle.

QUELLE FORMATION ?

Un réserviste doit être accueilli, formé et accompagné. Mais par qui ? Cette mission représente une charge supplémentaire pour les agents titulaires et l'encadrement. Elle doit être **identifiée et intégrée dans l'organisation des services.**

QUELS MOYENS ?

Habillement, informatique, tenue, accès aux applications, moyens de communication, équipements de protection, etc. Une réserve opérationnelle ne peut pas fonctionner avec **les moyens du bord.**

QUELLES MISSIONS ?

Contrôler, surveiller, lutter contre les trafics : ce sont des missions permanentes. La réserve doit rester un **renfort temporaire** et ne jamais devenir une solution aux sous-effectifs.

L'UNSA DOUANES RÉCLAME UN VRAI CONTRÔLE

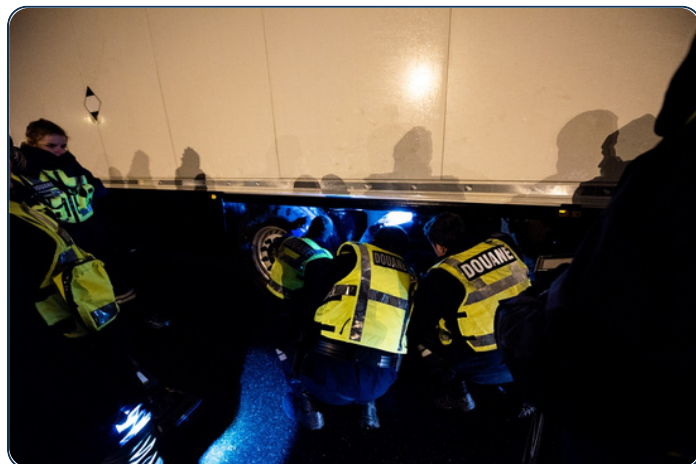
La réserve doit faire l'objet d'un suivi régulier dans les instances du dialogue social :

- **nombre de réservistes et jours effectués ;**
- **missions et services concernés ;**
- **formations et habilitations ;**
- **coût complet du dispositif ;**
- **charge pour les agents et l'encadrement ;**
- **impact sur les effectifs permanents.**



En attendant, une FAQ n'est pas une doctrine d'emploi ni un socle organisationnel.

« Gouverner, c'est prévoir » (Émile de Girardin).



UN BESOIN PERMANENT = UN EMPLOI PERMANENT !



 6 rue Louise Weiss - Bâtiment Condorcet

 télédéc 322 - 75703 PARIS Cedex 13

@ unsadouanes@gmail.com /  www.unsadouanes.fr

J'ADHÈRE ICI :



FLASHEZ ICI

